

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-73
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
AFIN D'AJOUTER L'USAGE MIXTE À LA
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-
604 OU M-509

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification du plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone C-604 est déjà en cours;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification du règlement de zonage numéro 1400 afin de remplacer la zone C-604 par la zone M-509 est déjà en cours;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 novembre 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

La grille des spécifications de la zone C-604 est modifiée afin de permettre l'usage mixte et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.

ANNEXE « A »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-604

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local	•					
C2 Artériel		• (1)				
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5				
Arrière (min.)	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/1				
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	90	90				
Superficie de plancher (min.)	90	90				
Largeur (min.)	7	7				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	12					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte	•					
Usage multiple	•	•				
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) : C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils